

## Communiqué de Presse

### La CNE publie sa prise de position sur la prise en charge médicale des personnes mineures présentant une dysphorie de genre

Berne, le 17.12.2024

**La Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine (CNE) publie aujourd'hui sa prise de position n° 43/2024 intitulée « Prise en charge médicale des personnes mineures présentant une dysphorie de genre – considérations éthiques et juridiques ». Dans cette prise de position, la CNE souligne que les décisions médicales dans le contexte de la dysphorie de genre impliquent des évaluations complexes, prenant en compte les différents intérêts en jeu, et nécessitent une pesée des risques et des bénéfices rigoureuse et faite au cas par cas. La CNE estime qu'une formation adéquate et continue de toutes les personnes professionnellement impliquées dans ce type de prise en charge, ainsi qu'une collaboration interdisciplinaire étroite entre les différentes spécialités concernées sont indispensables pour garantir une prise en charge de qualité, basée sur les preuves scientifiques et exempte de toute discrimination envers les personnes concernées par une dysphorie de genre.**

La prise en charge des personnes mineures présentant une dysphorie de genre implique une pesée des intérêts complexe, nécessitant une évaluation minutieuse et individuelle de chaque cas. Souvent, il est urgent d'agir en raison de l'importante souffrance des jeunes concernés et des transformations physiques imminentes liées à la puberté. En même temps, le fait qu'ils ne soient pas encore matures et que leur personnalité soit encore en développement plaide plutôt en faveur d'une approche prudente.

Les traitements doivent être prescrits en fonction de l'indication médicale pour la personne concernée. Étant donné qu'un traitement, tout comme l'absence de celui-ci, peut avoir des conséquences parfois graves pour les personnes concernées, il est essentiel de peser soigneusement et au cas par cas, les risques et les bénéfices des différentes options thérapeutiques. Cependant, il n'est pas acceptable du point de vue éthique de priver une personne capable de discernement d'un traitement médicalement indiqué qu'elle souhaiterait si celui-ci fait partie des prestations de bases.

Le processus de décision doit être ouvert, c'est-à-dire que son issue ne doit pas être prédéterminée, et adapté à la situation individuelle. Il est donc essentiel, du point de vue éthique, que les différentes options, qu'elles soient médicales ou non, soient présentées. Ce processus décisionnel doit également être participatif, conformément au principe du *Shared Decision Making* (prise de décision partagée), et prendre en compte l'environnement social des personnes concernées. Le droit des personnes concernées à participer à ce processus ne dépend ni de leur âge ni de leur capacité de discernement et est protégé par les droits humains.

Si la personne mineure n'est pas encore capable de discernement en ce qui concerne la décision à prendre, la question du consentement par substitution se pose. Étant donné le caractère extrêmement personnel de cette décision, la CNE estime qu'un consentement par substitution est inadmissible pour les mesures et interventions médicales d'affirmation de genre qui modifient durablement l'apparence d'une personne ou qui ont des conséquences irréversibles sur sa fertilité. Le droit des personnes mineures incapables de discernement à un avenir ouvert doit être respecté autant que possible au cours du traitement. En revanche, pour les interventions dont les effets sont réversibles, un consentement par

substitution est admissible à condition qu'elles soient médicalement indiquées et désirées par la personne concernée.

Dans sa prise de position, la CNE aborde également la question du contexte social dans lequel ces décisions médicales sont prises. Il apparaît clairement que plus une personne doit respecter les stéréotypes de genre binaires pour que son identité de genre soit acceptée socialement, plus la pression exercée sur les personnes concernées pour qu'elles aient recours à des traitements modifiant leur corps est grande. Ainsi, ce n'est pas seulement la médecine et l'entourage social immédiat des personnes présentant une dysphorie de genre, mais l'ensemble de la société qui est appelé à remettre en question les conceptions établies du genre et leurs conséquences. Il n'est pas acceptable qu'à cause des représentations stéréotypées sur le genre, la souffrance des personnes concernées soit renforcée par la dévalorisation et l'exclusion sociale, une pression excessive à la conformité, ou encore par une représentation publique stigmatisante et faite de scandales.

Avec sa prise de position, la CNE espère contribuer à un discours public plus objectif, fondé sur les preuves et constructif, et offrir des points de repère pour faciliter les prises de décisions complexes dans la pratique médicale.

La version originale de cette prise de position en allemand est exceptionnellement publiée avant la traduction française qui sera disponible en janvier.

**La dysphorie de genre désigne la souffrance pouvant être provoquée par l'incongruence entre le genre assigné à la naissance et l'identité de genre d'une personne. Cette souffrance peut venir à la fois des caractéristiques physiques d'une personne, de la manière dont elle est perçue par les autres ou de l'attente sociale qu'une personne se comporte de manière conforme au genre qui lui a été assigné à la naissance.**

**Pour plus d'informations:**

Prof. Dr. med. Samia Hurst-Majno (079 474 31 46), [samia.hurst@unige.ch](mailto:samia.hurst@unige.ch) (français et allemand)

Prof. Dr. med. Dr. phil. Ralf Jox (079 556 62 58), [ralf.jox@chuv.ch](mailto:ralf.jox@chuv.ch) (français et allemand)

Prof. Dr. med. Dipl. Soz. Tanja Krones (079 938 03 32), [tanja.krones@usz.ch](mailto:tanja.krones@usz.ch) (allemand)